

**DÉCLARATION SUR LA DETERIORATION DE LA SITUATION AU
BURUNDI**

Réunion de Siem Reap (Cambodge) | (28-29 janvier 2016)

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE :

- CONSIDÉRANT** la Constitution du Burundi du 18 mars 2005, notamment ses articles 19, 75 et 89;
- RAPPELANT** les engagements pris par le gouvernement burundais à travers la Stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption 2011-2015, dans son volet de gouvernance politique et démocratique, notamment la nécessité du consensus le plus large sur toutes les questions liées aux élections comme le renforcement de la transparence du processus électoral et l'indépendance de la CENI;
- CONSIDÉRANT** les accords d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation, conclus le 28 août 2000, prévoyant notamment le partage du pouvoir, la création d'un mécanisme judiciaire et la mise en place d'une Commission nationale pour la vérité et la réconciliation dans le cadre des mécanismes de justice transitionnelle;
- PRENANT ACTE** des déclarations des Chefs d'État d'Afrique de l'Est et de celles du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;
- SALUANT** la résolution 2248 (2015) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 12 novembre 2015 et la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies le 17 décembre 2015;
- TRES INQUIET** du climat d'insécurité continue que subit la population et du risque de génocide au Burundi;
- DÉPLORE** que l'élection présidentielle du 21 juillet 2015 ait été dans un contexte qualifié de peu satisfaisant par la communauté internationale;
- CONDAMNE** la série d'attaques ciblées qui a suivi la tenue des élections, provoquant une spirale de la violence qui a fait de nombreuses victimes dont des militants politiques, des membres de la société civile, des journalistes, des militaires et a engendré une augmentation du nombre de réfugiés;
- SOUTIENT** le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine dans son initiative d'ouvrir une enquête approfondie sur les violations des droits de l'Homme et des exactions contre les populations civiles au Burundi;
- EXPRIME** sa très forte inquiétude quant à la montée des violences meurtrières et au refus persistant du gouvernement de dialoguer

avec les parties prenantes burundaises et la communauté internationale, notamment lors des pourparlers interburundais qui étaient prévus le 6 janvier 2016 en Tanzanie;

SOUHAITE

que les divers acteurs du conflit s'engagent dans la voie d'un véritable dialogue ouvert et inclusif fondé sur le respect de la Constitution et des Accords d'Arusha et susceptible de répondre aux objectifs indispensables de paix et de réconciliation nationale;

RAPPELLE

sa disponibilité pour faciliter les modalités d'un tel dialogue et accompagner le retour à la paix et au respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales;

MAINTIENT

la mise sous observation à titre préventif prononcée par le Bureau réuni à Berne, en juillet 2015, compte tenu de la crise démocratique en cours et des violations graves et continues des droits de l'Homme qui ont été commises.

MANDATE

sa commission politique pour réévaluer la situation lors de sa réunion de printemps, pour au besoin proposer la suspension de la section.